

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2011 N° 113 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.2224-31;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 37;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 29 avril 2011;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes et groupements de collectivités territoriales;

Vu les amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale lors des réunions des 21 octobre et 16 décembre 2011;

Vu l'avis favorable émis le 16 décembre 2011 sur le schéma départemental de coopération intercommunale par la commission départementale de coopération intercommunale;

Considérant l'obligation légale de prévoir le rattachement des communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale le 21 octobre 2011 visant à retirer la commune de Le Pin du périmètre de la communauté de communes des Portes de la Brie est inopérant dans la mesure où sa recevabilité était conditionnée au rattachement de la commune à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et que tous les amendements proposés à cet effet ont été rejetés par la commission ;

Considérant que la commune de Le Pin demeure en conséquence rattachée à la communauté de communes des Portes de la Brie ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté par le représentant de l'Etat avant le 31 décembre 2011;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : le schéma départemental de coopération intercommunale est arrêté.

<u>Article 2</u>: les modifications de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes prévus par le schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre qui en résulte sont annexées au présent arrêté.

Article 3: le schéma est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5:

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture
- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, inséré dans deux journaux de la Seine-et-Marne et transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Général.

Melun, le 2 2 DEC. 2011

Le préfet

Pierre Monzani

Annexe 1:

Evolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes prévus par le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne

I. Création d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

- Création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » (composée des communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez).
- Création de la communauté de communes des Portes de la Brie (composée des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Iverny, Le Plessis-aux-bois, Messy, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Villeroy, Villevaudé et Le Pin).

II. Fusion de groupements de collectivités locales:

- 1) Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - Fusion des communautés de communes de la Bassée et du Montois
 - Fusion des communautés de communes du secteur des Trois rivières et de la Brie des Templiers
 - Fusion des communautés de communes de la Gerbe et du Provinois et extension du périmètre du nouveau groupement à la commune de Chalautre la Grande
 - Fusion des communautés de communes du Pays de la Goële et du Multien et de la Plaine de France

2) Syndicats:

Création d'un syndicat mixte départemental d'électricité par fusion du syndicat intercommunal des énergies de Seine-et-Marne (SIESM), du syndicat mixte des énergies en réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM), des syndicats intercommunaux d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais, du sud-est seine-et-marnais et de Donnemarie-Dontilly.

III. Extension du périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes de Quiers et Fontains
- Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays Créçois aux communes de Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry, Quincy-Voisins

- Extension du périmètre de la communauté de communes du Val Bréon à la commune de Mortcerf
- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire aux communes de Bussy-Saint-Georges, Jablines et Montevrain
- Extension du périmètre de la communauté de communes des Gués de l'Yerres aux communes de Soignolles, Courquetaine et Ozouer-le-Voulgis
- Extension du périmètre de la communauté de communes des Portes Briardes à la commune de Tournan-en-Brie
- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Marne-et-Chantereine à la commune de Villeparisis
- Extension du périmètre de la communauté de communes du Bocage aux communes de Noisy-Rudignon, Montmachoux, Voulx, Diant, Chevry-en-Sereine et Blennes après retrait de Dormelles
- Extension du périmètre de la communauté de communes de Moret Seine et Loing à la commune de Dormelles
- Extension du périmètre de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon aux communes de Bourron-Marlotte et de Recloses
- rattachement des communes de Compans et Mitry Mory à la communauté d'agglomération de Terre de France en Seine-Saint-Denis

IV. Le schéma départemental de coopération intercommunale ne prévoit pas d'évolution pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants:

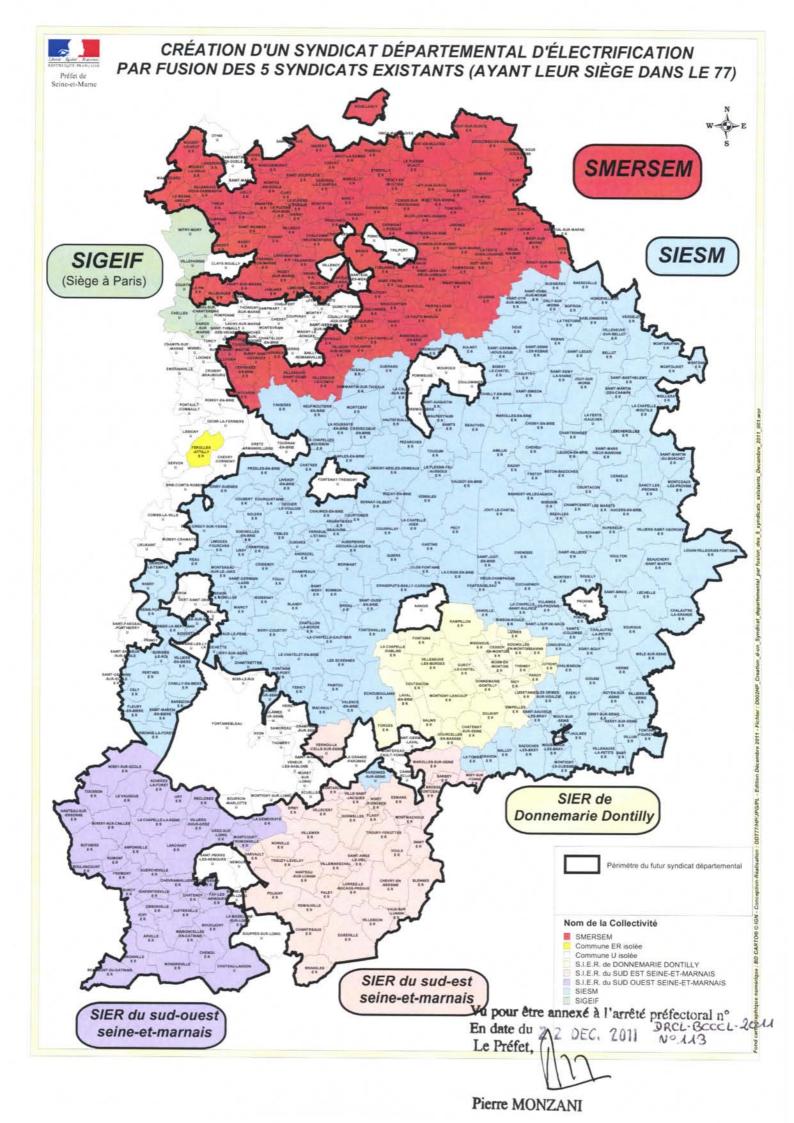
- syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée
- syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe
- syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart
- communauté d'agglomération de la Brie Francilienne
- communauté d'agglomération du Pays de Meaux
- communauté de communes du Pays Fertois
- communauté de communes de l'Orée de la Brie
- communauté de communes Vallées et Châteaux
- communauté de communes du Pays de Bière
- communauté de communes du Pays de Nemours
- communauté de communes du Gâtinais Val de Loing
- communauté de communes de la Brie Boisée
- communauté de communes des Sources de l'Yerres
- communauté de communes de la Brie des Moulins
- communauté de communes de la Brie des Morin
- communauté de communes du Cœur de Brie
- communauté de communes des Monts de la Goële
- communauté de communes du Pays de l'Ourcq
- communauté de communes des Deux Fleuves
- communauté de communes des Pays de Seine
- communauté de communes Entre Seine et Forêts
- communauté de communes de Seine Ecole

- communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine
 communauté de communes de la Brie Centrale
- communauté de communes de Yerres à l'Ancoeur

Vu pour être annexé à l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 N° 113 .clu 2 2 DEC. 2011 Portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

Le préfet

Pierre Monzani



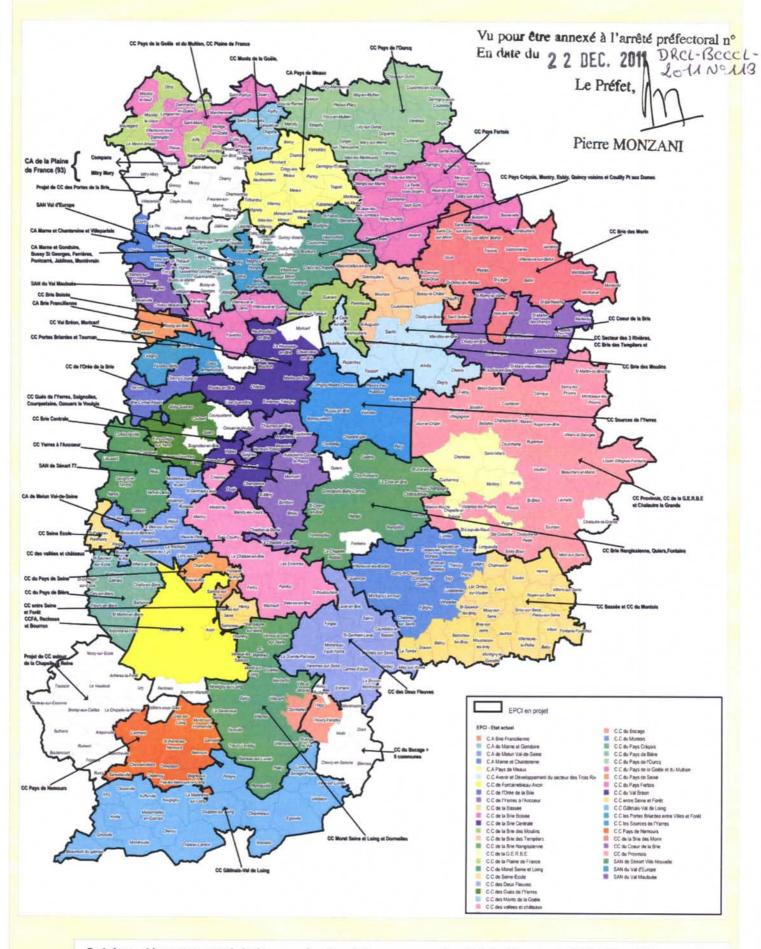




Schéma départemental de la coopération intercommunale - Périmètre des EPCI à fiscalité propre

Source des données : Préfecture de Seine et Marne Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/MSI/UGAD/BB

Date : 21 décembre 2011

